



**CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 15 AVRIL 2026**

Nombre de membres composant le Conseil 35  
Nombre de membres présents à la séance 33  
Nombre de membres représentés 2  
Nombre de membres non représentés 0

Le mercredi 15 avril 2026 à 20h00 les membres composant le conseil municipal de la commune de Joinville-le-Pont se sont réunis dans la salle de l'horloge.

**ETAIENT PRÉSENTS :**

Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Chantal DURAND, Madame Michèle DELOMEL, Monsieur Stephan SILVESTRE, Monsieur Lionel GAUTIER, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Urbain OKOU, Madame Pascale RUIMY, Madame Saliha PONTVIANNE, Monsieur François Serge BLOIS, Madame Suzanne LECROART, Monsieur Jérôme DUPUY, Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI, Monsieur Bernard DUVERT, Madame Carmen PEREZ, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Vincent Denis Pierre JARDIN, Monsieur Tony RENUCCI, Madame Agnès ASTEGIANI, Monsieur Alexis LECLERC-DALMET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Madame Kourrea TRAORE donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Axel HAVERBEKE donne procuration à Madame Béatrice NICOLAS-DARROU

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Monsieur Maxime OUANOUNOU

**PRÉSIDENT DE SÉANCE :** Monsieur Francis SELLAM

**DELIBERATION N° 16**

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT RELATIVE À LA SUBVENTION DES LIEUX D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS (LAEP) CONCLUE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-DE-MARNE DANS LE CADRE DU BONUS TERRITOIRE CTG**

**PREAMBULE - Madame Liliane REUSCHLEIN, 6ème Adjointe au maire déléguée "petite enfance et lien social"**

Mes chers collègues,

Le lieu d'accueil enfants-parents (LAEP) constitue un espace d'accueil ouvert aux enfants de moins de six ans accompagnés de leurs parents ou d'un adulte référent. Il fonctionne selon un principe d'accès libre, anonyme et sans inscription préalable.

Ce dispositif vise à favoriser les échanges entre familles, à soutenir les relations parents-enfants et à accompagner la parentalité, en présence d'une équipe d'accueillants formés à l'écoute et à

l'accompagnement.

Le financement des lieux d'accueil enfants-parents repose sur une prestation de service, dénommée « prestation de service LAEP », calculée en fonction de l'activité de la structure. Ce financement est complété par le « bonus territoire CTG », attribué dans le cadre de la convention territoriale globale (CTG) conclue entre la commune de Joinville-le-Pont et la caisse d'allocations familiales (CAF) du Val-de-Marne en 2023.

Le bonus territoire CTG constitue une subvention de fonctionnement visant à soutenir le développement du LAEP. Pour l'année de référence, ce financement est établi sur la base de 30 heures de fonctionnement. La subvention est versée sous la forme d'un montant forfaitaire de 16,84 € par heure, calculé à partir des heures réelles de fonctionnement, dans la limite de 80 % des charges de fonctionnement de la structure.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention d'objectifs et de financement n°4950-55694-4 conclue entre la commune de Joinville-le-Pont et la CAF du Val-de-Marne pour une période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Principaux textes réglementaires	Délibération du conseil municipal n°30 du 7 décembre 2023 portant adoption de la convention territoriale globale entre la commune de Joinville-le-Pont et la CAF du Val-de-Marne.
Principaux documents de référence	Convention d'objectifs et de financement n°4950-55694-4 relative à la subvention des lieux d'accueil enfants-parents (LAEP) conclue avec la caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne dans le cadre du bonus territoire CTG.

A reçu un avis favorable en commission enfance et jeunesse du mercredi 1<sup>er</sup> avril 2026.

## LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

**Article 1<sup>er</sup>** : Approuve la convention d'objectifs et de financement n°4950-55694-4 relative à la subvention des lieux d'accueil enfants-parents (LAEP) conclue avec la caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne dans le cadre du bonus territoire CTG.

**Article 2** : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l' élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, ou l' élu remplaçant le maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures en application de la présente délibération.

Le Maire - Monsieur Francis SELLAM



Le secrétaire de séance – Monsieur Maxime OUANOUNOU



Je soussigné, Monsieur Maxime OUANOUNOU, 5<sup>ème</sup> adjoint au maire, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération :

Notifiée à l'intéressé le :

Télétransmise au contrôle de légalité le : 17 AVR. 2026

A Joinville-le-Pont le

Publiée le : 17 AVR. 2026

